

19.1 - PERSONNE AUTORISÉE

Au majeur, les cahiers d'enregistrement de joueurs doivent être approuvés par le responsable de la ligue et validés par le responsable provincial. Au mineur, les cahiers des ligues mineures AA doivent être approuvés par le responsable régional et validés par le responsable provincial. Pour les autres cahiers, le responsable d'association ou de région dans laquelle l'équipe évolue procède à l'approbation, validé par le responsable provincial. Toute contravention à cette procédure doit être sanctionnée par le palier approprié.

Note : En concordance avec les articles 20.1 et 25.1, l'approbation du cahier d'enregistrement se fait en deux temps; d'une part, le cahier comprenant les joueurs inscrits doit être approuvé avant la première partie de l'équipe. Ensuite, l'approbation des entraîneurs se fait au plus tard le 15 juin annuellement.

Révision #1

Créé 3 mars 2023 17:30:47 par Baseball Québec

Mis à jour 3 mars 2023 18:00:56 par Baseball Québec